Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Quid des rentes transitoires ? (17_INT_088)

Texte déposé

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté une révision partielle de l'Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Plus précisément l'art 32k qui régit la participation financière de l'employeur à la rente transitoire. L'employeur — dans le cas présent la Confédération — n'est désormais plus tenu de participer au financement de cette rente, sauf exceptions notoires : pénibilités physiques ou psychiques du travail.

Le canton de Vaud finance lui aussi ce type de prestations pour son personnel. Dès lors les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Sous quelles conditions le personnel de l'Etat de Vaud peut-il bénéficier d'une rente transitoire ?
2. Quel est le nombre de personnes retraitées bénéficiant de cette prestation ?
3. Quelle est la somme engagée annuellement par l'Etat au titre d'employeur pour cette mesure ?
4. Quels sont les avantages de l'Etat à octroyer des rentes transitoires ?
5. Quelles seraient les économies potentielles dans le cas où le gouvernement vaudois appliquerait une mesure identique à celle de la Confédération ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Catherine Labouchère
et 41 cosignataires